



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021

CM2021/12/17/24A : ZAC DES DOCKS A SAINT OUEN: COMPTE-RENDU ANNUEL A LA

COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2020

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-3 et L.5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-4, L.300-5, L.300-5,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération de la commune de Saint-Ouen n°DL/07/145 du 25 juin 2007 portant création de la ZAC des Docks,

Vu la délibération de la commune de Saint-Ouen n°DL/07/184 du 24 septembre 2007 approuvant le traité de concession de la ZAC et désignant Séquano aménagement en qualité de concessionnaire,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du conseil métropolitain portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, et déclarant d'intérêt métropolitain la ZAC des Docks à Saint-Ouen,

Vu la délibération n°CM2019/12/04/36 du conseil métropolitain du 4 décembre 2019 approuvant le dossier de réalisation n°4,

Vu la délibération n°CM2019/12/04/37 du conseil métropolitain du 4 décembre 2019 approuvant le nouveau programme des équipements publics de la ZAC,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20211217-CM21-12-17-24A-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021

Vu la délibération n°CM2019/12/04/38 du conseil métropolitain du 4 décembre 2019 approuvant les nouvelles modalités de la participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC,

Vu la délibération n°CM2019/12/04/39 du conseil métropolitain du 4 décembre 2019 approuvant l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de la ZAC,

Vu le projet de CRACL pour l'exercice 2020 joint en annexe,

Considérant le transfert de la ZAC des Docks à Saint-Ouen à la métropole du Grand Paris à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que Messieurs Karim BOUAMRANE, Patrick OLLIER, administrateurs de la société SEQUANO Aménagement et Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le compte-rendu financier annuel à la collectivité locale 2020 de la concession de la ZAC des Docks présenté par SEQUANO AMENAGEMENT, tel qu'annexé à la présente délibération.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
NPPV : 3 (Manuel AESCHLIMANN, Karim BOUAMRANE, Patrick OLLIER)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.